

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 JANVIER 2005

<u>Présents</u> : MM.	BOUCHAT, PIERARD, SCHREDER, HANIN, LESPAGNARD, Mme BURON Mme BONMARIAGE, Mme PIHEYNS, Mme SMEETS, HUET, HERION, THOMAS, FRERE, NOIRHOMME, RENARD, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, Melle JADOT, Mme DEMASY, LEONARD, DENIS, Mme BOURLARD, Melle CLAES, Mme GODRON, LECARTE	Bourgmestre Echevins Conseillers Secrétaire
<u>Excusés</u> : MM.	HANIN, CLAES,	Echevin Conseillère

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Une minute de silence est observée à la mémoire des victimes du raz-de-marée survenu en Asie le 26 décembre 2004.

Séance publique

1. SRI – Rapport d’activité de la zone de secours de la province de Luxembourg – Approbation – Visite du Commandant HUET

Présent : Thierry HUET, Commandant du SRI.

Le Commandant HUET commente le rapport annuel d’activité de la zone de secours de la Province du Luxembourg ainsi que le tableau élaboré par les différents responsables de services incendie répartissant le matériel lourd à acquérir à charge du fonds provincial.

Le Commandant est un partisan de la zone, mais regrette les lenteurs de mise en place de cette dernière.

2. Marchés publics – Matériel informatique – Marché stock

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les besoins en matériel informatique pour les services communaux ainsi ;

Vu la nécessité de faire un seul marché pour obtenir de meilleurs prix et pouvoir utiliser un matériel standard pour l’ensemble des services communaux ;

Vu le cahier de charges rédigé par le Centre de Support Télématique ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 , relative aux marchés publics de fournitures et services, l’AR du 8 janvier 1996, l’AR du 26 septembre 1996 et son annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE A L’UNANIMITE

- le principe de l'achat de matériel informatique pour les différents services communaux. Estimation : 40.000 €
 - d'approuver le cahier de charges relatif au marché public de fournitures de matériel informatique et de logiciels.
 - de choisir la procédure négocié sans publicité comme mode de passation du marché ;
 - la dépense sera prévue suivant les différents lots à l'article 131/74253 du budget extraordinaire 2005 et sera couverte par emprunt ;
 - de charger le collègue échevinal de prendre les bonnes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.
-

3. Travaux – SWDE – Alimentation en eau d'un lotissement à Lignièrès – Souscription de parts sociales

LE CONSEIL,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'alimentation en eau du lotissement « Les Epicuriens, (3 lots), rue du Buzin à LIGNIERES;

Vu le devis estimatif de ces travaux qui s'élève à 10 021,93 €;

Attendu que les frais qui résulteront de ces travaux, seront supportés entièrement par le

lotisseur qui a versé à la Société Wallonne le montant total du devis estimatif, déduction faite des travaux de terrassements et de réfections estimés à 5 946,30 € ;

Attendu que cette souscription n'entraînera aucune charge financière supplémentaire ;

Vu les articles 1 § 2, 2, 5 et 12 du décret du 23 avril 1986 portant constitution de la Société

Wallonne des Eaux et les articles 2, 4 et 10 des statuts de cette dernière;

Vu les articles 117 § 1, 123 § 1,2° et 135 § 1 de la nouvelle loi communale;

Vu la lettre de la Société Wallonne des Eaux du 22 novembre 2004;

DECIDE A L'UNANIMITE

De souscrire 401 parts sociales de 25 € dans le capital du Service de distribution d'eau du Nord du Luxembourg en vue de financer l'alimentation en eau du lotissement « Les Epicuriens, (3 lots), rue du Buzin à **LIGNIERES**, libérées par le versement en espèces de **4 075,64 €** et l'apport des terrassements et réfections réalisés par lotisseur.

De transmettre la présente délibération en triple exemplaire à la Société Wallonne des Eaux.

4. Travaux – Plan triennal 2004-2006 – Année 2005 – Priorité 2 – Etude endoscopique du réseau d'égouts de Marche

LE CONSEIL,

Vu le plan triennal 2004-2006 de la Commune de MARCHE approuvé le 02 février 2004, par le Conseil Communal ;

Attendu que ce plan triennal a été approuvé par le Ministre Charles MICHEL en date du 02 juillet 2004 ;

Attendu que le plan triennal reprend pour l'année 2005 le projet suivant :
Année 2005 – priorité 2 – étude endoscopique du réseau d'égouts.

Attendu que l'Administration Communal a souscrit au contrat d'agglomération permettant le financement de ces travaux par la souscription de parts à concurrence de 21 %, du montant hors TVA du décompte final ;

Attendu que l'Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau est le maître d'œuvre délégué pour la réalisation de ces travaux ;

Vu le cahier spécial des charge établi par l'AIVE ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De retenir comme mode de passation de marché, l'appel d'offre général ;
- D'approuver le cahier spécial des charges permettant la réalisation des études endoscopiques des réseaux de collectes d'eaux usées, pour un montant estimé de **249 620 €** hors TVA ;
- De prendre en charge le montant imputable à la Commune de MARCHE, correspondant à 21 % du montant hors TVA suivant le décompte final, conformément aux modalités du contrat d'agglomération, sous forme de parts ;

5. Travaux – Aménagement de la Chaussée de Marenne - Principe

LE CONSEIL,

Vu la pétition des riverains de la chaussée de Marenne à MARCHE en date du 14 novembre 2004, se plaignant du manque de sécurité pour les piétons dans cette rue ;

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 29 novembre 2004 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et son annexe;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe d'aménagement de la chaussée de Marenne à MARCHE.
- De charger le Collège Echevinal de désigner un auteur de projet.
- De prévoir la dépense au budget communal en fonction du plan Tonus 2.

6. Travaux – Crédits d'impulsion 2004 – Aménagement d'un chemin à travers le site du CCS à partir de la Chaussée de l'Ourthe - Principe

LE CONSEIL,

Attendu qu'en date du 04 novembre 2002, le Conseil Communal a approuvé les mesures finales du plan communal de mobilité ;

Attendu que ce projet fait partie des propositions du bureau d'études

chargé de l'élaboration du plan communal de mobilité (PCM) ;

Attendu que la Ville a déjà reçu un pré-accord de subvention du Ministre DARAS courant du 1er semestre 2004 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de décider le principe de ces travaux afin de pouvoir désigner un auteur de projet de manière à étudier un projet dans l'esprit d'aménagement des crédits d'impulsion 2004, dépendant du Ministère Wallon de la Mobilité ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et son annexe;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe d'aménagement d'un chemin piétons à travers le site du Centre Culturel et Sportif (CCS), à partir de la chaussée de l'Ourthe à MARCHE.
- De charger le Collège Echevinal de désigner un auteur de projet.
- De solliciter les subsides dans le cadre des crédits d'impulsion 2004 de la Région Wallonne.
- De prévoir la dépense au budget communal en fonction du plan Tonus 2.

7. Marchés publics – Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le Service des Parcs et Jardins

LE CONSEIL,

Attendu qu'au niveau du service Parcs & Jardins (travaux), un véhicule « léger » est susceptible de rendre pas mal de services pour le transport d'ouvriers mais aussi de petit matériel sans devoir utiliser de gros véhicules (camionnette-plateau de type TRANSIT par exemple) ;

Attendu qu'une offre de rachat d'un véhicule KANGOO en fin de leasing à la SA Passe-Partout, émanant de la société LeasePlan Fleet Management nv/sa a été proposée à la Ville au 17 mars 2005 ;

Attendu que ce véhicule est disponible pour la Ville fin décembre 2004 moyennant le remboursement de la trimestrialité de la location à la SA Passe-Partout ;

Vu l'opportunité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'offre de la société LeasePlan Fleet Management nv/sa à 1300 WAVRE, de rachat (fin de leasing), d'un véhicule de marque RENAULT KANGOO Express grand volume – 1900 diesel au montant de 3 230 € + 21 % de TVA , soit 3 908,30 € TVA comprise.
- De rembourser à la SA Passe-partout la trimestrialité de location du dit véhicule au montant de 300 € + TVA, soit 363 € TVA comprise.
- La dépense sera prévue à l'article 766/74352 du budget extraordinaire 2005.

8. Police – Communication d'ordonnance

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, prend connaissance de l'ordonnance de police suivante :

➤ Marloie – Marché de Noël les 18 et 19/12/2004.

9. Mandataires – ASBL « La Source » - Représentants - Modification

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 05 mars 2001 désignant des représentants au sein de l'ASBL « La Source » ;

Vu la lettre du 28 novembre 2004 de Monsieur Charles HENNUY, Président de la locale cdH informant la Ville de la démission de Monsieur Thierry RENARD au sein de l'ASBL « La Source » ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Madame Annette FEROMONT-SMEETS ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner Madame Annette FEROMONT-SMEETS pour représenter la Ville au sein de l'ASBL « La Source » en remplacement de monsieur Thierry RENARD, démissionnaire.

10. Patrimoine – Devis de travaux de boisement subventionnables en zone Hors Zone B706

LE CONSEIL,

Vu le devis de travaux de boisement en zone HORSZONE – SS/932/11/2004 n° B706, à exécuter dans les bois communaux de Marche-en-Famenne, établi par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Marche-en-Famenne, au montant de 32.288,28 Euro hors TVA ;

Vu le nécessité de procéder à la réalisation de ces travaux de boisement ;

Considérant qu'il y a lieu pour la réalisation de ce devis, de procéder à du gyrobroyage en plein, à l'achat de plants divers, à plusieurs mises en place de regarnis et dégagements en plein ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les subsides 37,50 % et 60,00 % sur ce devis ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le devis de travaux de boisement en zone HORSZONE – SS/932/11/2004 n° B706 au montant de 32.288,28 Euro hors TVA.
- De charger le Collège Echevinal d'effectuer, sur base d'une procédure négociée sans publicité, la réalisation du gyrobroyage, l'achat de plants divers, les mises en place de regarnis et les dégagements en plein.
- De solliciter les subsides 37,50 % et 60,00 % prévus en la matière sur ce devis.
- D'inscrire la dépense à l'article 640/12402 et de prévoir une modification budgétaire dès l'octroi des subsides, en fonction du Plan Tonus.

11. Patrimoine – Bardage et toiture des bureaux du SRI – Approbation du projet

LE CONSEIL,

Vu la délibération de principe du Conseil communal en date du 20 janvier 2003 décidant le principe des travaux susmentionnés et décidant de recourir à la procédure négociée sans publicité pour désigner l'auteur de projet;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ainsi que l'arrêté royal du 08.01.1996;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et son annexe établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, fournitures et services;

Vu l'arrêté du 25 mars 1999 modifiant l'arrêté royal du 08 janvier 1996;

Vu la délibération du Collège Echevinal en date du 10 mars 2003 désignant M. Remi MOULIGNEAU, rue Dewez 47 à 5000 Namur, en qualité d'auteur de projet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé en date du 10 décembre 2004 ainsi que les plans y annexés au montant estimatif de 347.014,71 euros TVAC dressé par l'auteur de projet;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier spécial des charges et les plans y annexés, le métré estimatif au montant de 347.014,71 euros TVAC.
- Le marché sera passé par adjudication publique.
- La dépense sera supportée par le « Pot Provincial » et imputée à l'article 35111/74253 du budget 2005.
- D'approuver les conditions relatives à la coordination-sécurité, établies par SIXCO.

12. Patrimoine – Rénovation urbaine du Quartier du Centre – Aménagement de la Maison Kaisin – Approbation du projet

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 1979 décidant le principe d'une opération de Rénovation Urbaine dans le centre-ville de Marche-en-Famenne;

Vu la convention-exécution du 1^{er} décembre 2000 en vue d'aménager une première phase de la propriété KAISIN;

Vu l'avenant n°1 signé par Monsieur le Ministre le 29.08.02 autorisant la prolongation des délais pour la convention-exécution du 1^{er} décembre 2000 jusqu'au 30 juin 2004;

Vu la convention-exécution signée par Monsieur le Ministre le 18 décembre 2002 accordant à la Ville une somme supplémentaire de 240.000 euros (phase 2);

Vu la convention-exécution 2003 signée par Monsieur le Ministre le 16 septembre 2003 accordant à la Ville une subvention de 423.835 euros (phase 3);

Vu la demande du Collège Echevinal du 15 janvier 2004 sollicitant une prolongation des délais de mise en exécution des conventions-exécution des 1^{er} décembre 2000, 18 décembre 2002, 16 septembre 2003 et de l'avenant n°1 à la

convention du 1^{er} décembre 2000;

Vu le projet d'avenant aux conventions-exécution 2000-2002 et 2003 et l'avenant n°1 à la convention-exécution du 1^{er} décembre 2000, en vue de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 30 juin 2005, proposé par le Ministère de la Région wallonne – Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine – Direction de l'Aménagement Opérationnel – le 15 juillet 2002;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 9 février 2004;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ainsi que l'arrêté royal du 08.01.1996;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et son annexe établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, fournitures et services;

Vu l'arrêté du 25 mars 1999 modifiant l'arrêté royal du 08 janvier 1996;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 17 novembre 1997 désignant M. Eric EVRARD, architecte, rue des Carmes 4 à 6900 Marche, en qualité d'auteur de projet pour les travaux d'aménagement de l'immeuble KAISIN;

DECIDE PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

- D'approuver l'ensemble du dossier (le cahier spécial des charges et les plans y annexés), le métré estimatif au montant de 1.510.438,83 euros hors TVAC, hors honoraires et hors coordination-sécurité à majorer de :

* TVA 6% = 41.613,03 euros

* TVA 21% = 171.546,56 euros

soit 1.723.598,42 euros TVAC hors honoraires et hors coordination-sécurité, ...).

- D'approuver les clauses de coordination-sécurité.

- Le marché sera passé par adjudication publique.

- La dépense sera imputée à l'article 92239/72360.

- De solliciter les subsides.

13. Patrimoine – Convention d'occupation de l'ancien cinéma « L'écran » - Modification

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 08 novembre 2004 relative à l'occupation de l'ancien cinéma « L'Ecran », rue des Carmes 1 à 6900 Marche, par l'ASBL « L'APeCH », rue Pairée 53 à 6890 Libin;

Attendu que l'ASBL « L'APeCH » a souhaité apporter des modifications à la convention d'occupation annexée à la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2004;

Attendu que les modifications portent sur :

- la durée de gratuité est de trois ans,
- à l'échéance de la durée de gratuité, le loyer mensuel sera de 300 euros,
- le preneur aura la faculté de mettre fin au bail, sans aucune indemnité due

par la Ville du fait des travaux réalisés, moyennant une indemnité de renon correspondant à trois mois de loyers que le preneur versera au bailleur.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la convention d'occupation telle que modifiée ci-dessus.

13 Bis. Points supplémentaires

Le Conseil, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire les points supplémentaires suivants :

- A. Social – Séisme en Asie – Initiative communale.**
- B. Patrimoine – Projet de plantation sur des parcelles gérées par le GRIMM.**
- C. Divers – Motion concernant les horaires d'ouverture des bureaux de poste en zone rurale – Réponse du Ministre.**
- D. Police – Règlement complémentaire de roulage – Passage pour piétons rond-point Chaussée de Liège.**

A. Social – Séisme en Asie – Initiative communale

Le Conseil prend acte du courrier du 03/01/2005 du Ministre wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

Le Conseil, A L'UNANIMITE, décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 2.500,00 € en faveur des victimes du Tsunami du 26/12/2004 en Asie.

Cette somme sera versée, si possible, dans les 30 jours.

Désirant, en outre, s'inscrire sans la continuité et pas seulement dans l'urgence, le Conseil communal charge Monsieur Philippe HANIN, Echevin des relations Nord/Sud de réunir une commission composée de membres du Conseil communal qui veillera à la mise en place d'un projet durable en faveur d'un enfant orphelin (par exemple : sous forme de parrainage de ses études).

Enfin, l'émotion actuelle ne doit pas faire oublier qu'il existe depuis longtemps des organismes qui effectuent du travail de fond dans ces pays défavorisés (exemple : 11.11.11, Iles de Paix, ...).

B. Patrimoine – Projet de plantation sur des parcelles gérées par le GRIMM

Le Conseil, **A L'UNANIMITE,** décide le principe de la plantation de certaines parcelles gérées par l'ASBL « GRIMM ».

Le projet préparé par l'ASBL sera soumis à l'avis du Service des Eaux et Forêts qui y apportera toutes les modifications qu'il estimera utiles pour permettre l'obtention éventuelle de subventions pour travaux de boisement.

C. Divers – Motion concernant les horaires d'ouverture des bureaux de poste en zone rurale – Réponse du Ministre

Le Conseil, A L'UNANIMITE, prend acte de la réponse de Monsieur Johan Vande Lanotte,

Ministre du Budget et des Entreprises Publiques, informant la Ville qu'il demandait aux services de la Poste d'examiner la motion du Conseil concernant les horaires d'ouverture de la Poste.
Le Conseil, A L'UNANIMITE, prend également acte du courrier du 06 janvier 2005 de Madame Catherine Tilkin, Régional Manager Retail, répondant à la motion du Conseil.

D. Police – Règlement complémentaire de roulage – Passage pour piétons rond-point Chaussée de Liège

LE CONSEIL,

Attendu que le rond-oint situé au carrefour des RN 63 et 839 est utilisé par des piétons se rendant notamment aux commerces voisins ;

Attendu qu'il convient de sécuriser la traversée de voirie de ces piétons par l'établissement de passages pour piétons ;

Attendu que la voirie concernée fait partie de la voirie régionale ;

Attendu que la vitesse des véhicules à cet endroit est limitée à 70 km/h et que les îlots directionnels sont implantés sur chacun des embranchements au rond-point et peuvent donc constituer des refuges pour les piétons ;

Attendu que la disposition des lieux, la vitesse réelle des conducteurs est très basse vu l'obligation de céder le passage à la circulation dans le giratoire ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16.03.1968, modifiée par l'AR du 07.02.2003 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale

DECIDE A L'UNANIMITE

Art 1 : Des passages piétons sont créés à hauteur de l'approche du rond-point à la jonction des RN 63 et 839 sur des dernières à hauteur des îlots directionnels médians.

Art 2 : Cette mesure sera matérialisée par un marquage au sol conformément à la législation en vigueur.

Art 3 : Le présent règlement complémentaire sera transmis pour information dans les quinze jours de son adoption aux communes de Nassogne, Rochefort, Hotton et Somme-Leuze.

Art 4 : Le présent arrêté sera soumis pour approbation au Ministère de l'Équipement et des Transports.
